

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE I : Règles de fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire. La Mairie se charge de l'établissement des règles de fonctionnement. En aucun cas, les parents ne peuvent intervenir auprès du personnel communal pour imposer de nouvelles règles.

ARTICLE II : Inscriptions, tarifications et règlement financier

L'inscription se fait par le biais du « **bulletin annuel d'inscription** ».

Celui-ci doit être complété lisiblement et remis en Mairie au Service des Affaires Scolaires avant le 26 juin 2017.

2-1 Inscriptions

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être inscrits.

Les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles, les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

- Soutien Scolaire / demande exceptionnelle

Les demandes exceptionnelles seront étudiées au cas par cas, **le prix du repas sera facturé 6,60 € (intra-muros) et 8,10 € (extra-muros).**

Les enfants absents le matin ne pourront bénéficier du service de la restauration scolaire.

- Changement de coordonnées

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du Service des Affaires Scolaires (réservations, changement d'adresse, téléphone...).

Service des Affaires Scolaires Tél : 02.32.97.53.06 – affaires.scolaires@neufchatelenbray.fr

2-2 : Tarifications

Les tarifs sont révisables chaque année : le prix du repas est fixé à compter du 1^{er} Septembre 2017 à :

- 3,50 € pour les élèves résidant à Neufchâtel,
- 5,00 € pour les élèves des Communes extérieures.

Tarification par mois

Mois	Nombre de repas mensuel	Résidant Neufchâtel	Tarif dégressif neufchâtel QF < 400 €	Hors Commune
<i>Septembre 2017</i>	16 repas	56,00 €	32,00 €	80,00 €
<i>Octobre 2017</i>	12 repas	42,00 €	24,00 €	60,00 €
<i>Novembre 2017</i>	15 repas	52,50 €	30,00 €	75,00 €
<i>Décembre 2017</i>	13 repas	45,50 €	26,00 €	65,00 €
<i>Janvier 2018</i>	14 repas	49,00 €	28,00 €	70,00 €
<i>Février 2018</i>	14 repas	49,00 €	28,00 €	70,00 €
<i>Mars 2018</i>	12 repas	42,00 €	24,00 €	60,00 €
<i>Avril 2018</i>	13 repas	45,50 €	26,00 €	65,00 €
<i>Mai 2018</i>	10 repas	35,00 €	20,00 €	50,00 €
<i>Juin/Juillet 2018</i>	21 repas	73,50 €	42,00 €	105,00 €

Toute absence non signalée avant 9h00 au Service des Affaires Scolaires fera l'objet d'une facturation. Tél : 02.32.97.53.06 (messagerie) – mail : affaires.scolaires@neufchatelenbray.fr

Pour les Neufchâtelois, une remise de 20 % sur le tarif plein à partir du troisième enfant déjeunant au restaurant scolaire (maternelle ou élémentaire) peut être consentie.

- **Tarif Réduit** : Le tarif réduit est réservé aux familles de Neufchâtel-en-Bray.

TARIF RÉDUIT UNIQUEMENT SUR DEMANDE

Demande à effectuer auprès du **Service des Affaires Scolaires**, munie des justificatifs de moins de 3 mois suivants : **quittance de loyer, attestation de paiement CAF indiquant le quotient familial, avis d'imposition sur le revenu, le livret de famille**. Ce dossier est à constituer en même temps que l'inscription.

2-3 Facturation sur réservation

Chaque fin de mois, une facture sera envoyée aux familles. **Elle sera à régler avant le 20 du mois suivant.**

La facturation de juin/juillet 2018 sera envoyée la 1^{ère} semaine de juillet.

2-4 Paiement des repas

Mode de paiement

- En **espèces** uniquement auprès de **Mme le Régisseur de Recettes de la Cantine Scolaire**, lors de sa permanence. **En Mairie - le lundi, mardi et mercredi matin de "8h30 à 12h00"**
- Par chèque(s) à adresser par courrier à l'ordre du **Régisseur de Recettes de Cantine Scolaire (ne pas oublier de joindre à votre règlement le coupon situé au bas de la facture)**
.....
- Par internet, paiement **TIPI** : Service de paiement direct internet
.....

Recouvrement

Si le règlement n'est pas parvenu au régisseur à la date fixée, le recouvrement sera confié à Mme La Trésorière de Neufchâtel-en-Bray.

Difficultés et/ou défaut de paiement : Dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle doit **en informer au plus vite le service des affaires scolaires en mairie, qui étudiera sa situation.**
.....

ARTICLE 3 : Menus

Les menus sont validés par une diététicienne et élaborés sur place avec des fournisseurs locaux. Ils sont affichés chaque semaine dans les écoles, le restaurant scolaire et peuvent être consultés sur le site internet www.neufchatelenbray.fr. La composition des repas proposés est réalisée dans un souci d'équilibre nutritionnel. Nul n'est autorisé à introduire dans les locaux du restaurant scolaire de la nourriture ou des boissons. Le personnel du restaurant scolaire demande aux enfants de goûter à tous les aliments.

ARTICLE 4 : Règles de vie

Les temps du restaurant scolaire sont des moments d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également envers les adultes qui encadrent ces temps.

Le temps de récréation et de repos sont encadrés par une équipe d'animateurs. Il s'agit pour les enfants d'un moment de détente et de jeux.

4-1 Discipline

Ne sont pas autorisés :

- Les déplacements sans autorisation.
- La projection d'aliments ou d'objets sur les camarades, les murs, le sol.
- La détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel.
- De mettre les pieds sur les chaises, de monter sur les tables.
- Toute réponse impolie, tout geste déplacé ou manque de respect envers le personnel et leurs camarades.

Les enfants se doivent de respecter les règles. En cas de non-respect de ces règles, un avertissement écrit sera effectué. L'enfant pourra être exclu(e) du restaurant scolaire en fonction de la gravité de la faute. En cas de récidive une exclusion définitive pourra être prononcée.

4-2 Sécurité

Les trajets « école – restaurant scolaire » se font à pied. **Il est nécessaire de prévoir un vêtement imperméable par temps de pluie (les parapluies ne sont pas autorisés).**

Les règles de sécurité :

- Toujours attendre le signal des accompagnateurs,
- Se mettre en rang par deux, dans le calme, sans courir ni crier,
- Le principe retenu est d'informer les accompagnateurs en cas de problèmes et de ne pas vouloir rendre ses comptes personnellement au risque de provoquer des dérapages.

ARTICLE 5 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux du restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation.

ARTICLE 6 : Conduite en cas de maladie ou d'accident

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal. En cas d'urgence (sauf indication contraire des parents), le personnel communal fera appel aux services d'urgences (SAMU, Pompiers...).

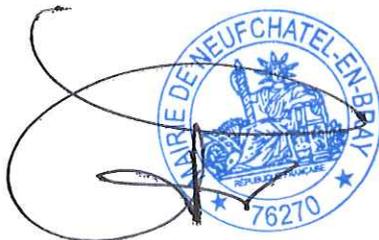
ARTICLE 7 : Assurance et responsabilité

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour le temps où les enfants sont pris en charge. Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels.

L'acceptation dans le document unique d'inscription par les parents des clauses du présent règlement sera impérative en vue de l'inscription de leur(s) enfant(s).

Le **- 9 JUIN 2017**

Monsieur Xavier LEFRANCOIS,
Maire de Neufchâtel-en-Bray,
Conseiller Régional de Normandie,



Le **- 9 JUIN 2017**

Mme Nathalie DUVIVIER,
Adjointe aux Affaires Scolaires,

